

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/32

Sur le rapport de Jean-Jacques COULOMB

Approbation de l'avenant n°5 à la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions à Aubagne

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Toutefois, ce contrat de DSP concernant à la fois du stationnement payant sur voirie relevant de la compétence communale et des parcs de stationnement relevant de la compétence métropolitaine, la Métropole a confié depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de ce contrat à la commune, via une convention de gestion d'une durée d'un an prolongée deux fois.

Par contrat de délégation de service public, la Commune d'Aubagne, à laquelle la Métropole s'est donc substituée en matière de stationnement, a confiée à la société Omniparc, aujourd'hui Qpark France SAS, l'exploitation du stationnement payant sur voirie et les parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions. Compte tenu du transfert de compétence ci-dessus décrit, la Métropole devient de droit gestionnaire des parcs de stationnement, la Mairie conservant la compétence stationnement payant sur voirie.

Le parking de la Gare ferroviaire faisant partie du périmètre voirie (de compétence de la Ville d'Aubagne) définie dans le contrat appartient à la SNCF. Suite à des discussions entre la Ville d'Aubagne, la SNCF et le délégataire de service public, il a été décidé d'un commun accord de supprimer ce parking du périmètre du stationnement payant sur voirie de la commune. Cette mesure concerne ainsi la neutralisation de 200 places de stationnement dont l'impact sur l'équilibre financier du contrat nécessite

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-32-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

le versement par la Ville d'Aubagne au délégataire d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 000 euros HT. De plus, le Délégataire sera exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021.

Dans le même temps, les Parties au contrat se sont mises d'accord pour fermer au public l'accès aux niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges inoccupés du fait de la faible fréquentation du parc et des actes de vandalisme qu'il subit régulièrement. Des travaux, décrits en annexe de l'avenant, seront réalisés à la charge du concessionnaire, afin de remédier aux dégradations causées et d'effectuer la fermeture des sites concernés en toute sécurité. En cas d'évolution de la fréquentation du parking et de la saturation des niveaux restant ouverts au public, les Parties conviennent de se concerter afin d'évaluer l'opportunité de rouvrir aux usagers les niveaux fermés.

Par ailleurs, il convient d'acter la modification de la grille tarifaire actuellement en vigueur sur la zone de stationnement payant sur voirie de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, dont les nouveaux tarifs horaires figurent en annexe 1 de l'avenant 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 27 décembre 2001 approuvant le contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 8 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 4 novembre 2004 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 14 janvier 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- L'avis de la Commission Concession du XX décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Aubagne et Pays de l'Etoile du 15 décembre 2020;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'il convient de régulariser la situation du parking de la Gare d'Aubagne, propriété de la SNCF mais encore référencé dans le périmètre du stationnement en surface définie dans le contrat, par la suppression des 200 places de stationnement que comporte le site sur le domaine de la voirie ;
- Que pour acter cette suppression sans qu'elle porte atteinte à l'équilibre financier du contrat, la ville d'Aubagne versera une indemnité forfaitaire au délégataire d'un montant de 40 000 € HT au titre de la neutralisation de ces places, ce-dernier étant par ailleurs exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Que l'accès au public des niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges devra être clôt à compter du de la notification du présent avenant considérant sa faible fréquentation et les nombreux dommages subis suite à des actes de vandalisme réguliers.
- Que les Parties pourront convenir de se concerter afin d'évaluer l'opportunité de rouvrir aux usagers les niveaux fermés en cas d'évolution de la fréquentation des parkings ou de saturation des niveaux restant ;
- Qu'il convient aussi de remédier à la tarification horaire exercée sur la zone de stationnement sur voirie du secteur de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, par la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire figurant à l'annexe 1 du présent avenant ;

Après en avoir délibéré,**DECIDE****Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers qui acte la suppression de 200 places de stationnement sur le périmètre voirie correspondant au parking de la Gare d'Aubagne dont la SNCF est propriétaire. En compensation, la ville d'Aubagne versera au délégataire une indemnité forfaitaire de 40 000 euros HT au titre de la neutralisation de ces places. Cette indemnité sera versée à compter de l'approbation du présent avenant. Egalement, le Délégataire sera exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 2 :

Les niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges seront condamnés. L'accès à ces niveaux sera par conséquent fermé au public dès la réalisation par le délégataire des travaux afférents. Ceux-ci seront entrepris et supportés par Qpark.

Article 3 :

Les tarifs horaires de la zone de stationnement sur voirie du secteur de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, sont modifiés selon la grille tarifaire figurant à l'annexe 1.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 5 et tout document y afférent.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-32-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020